

DECISION N°004/2025

Portant reprise sur provision pour risques et charges de contentieux

**Le Président
de la Communauté de Communes du Pays Mornantais**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2 aliéna 29 et R.2321-2,

Vu le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 mettant fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution de la provision et rendant désormais le Président compétent pour évaluer, constituer, ajuster, reprendre et étaler les provisions et dépréciations, dans la limite des crédits budgétaires disponibles,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2023-164 en date du 12 décembre 2023 approuvant la constitution d'une provision pour risques et charges permettant de couvrir les risques liés à deux contentieux et notamment le litige avec Monsieur J. pour 22 222 €,

Considérant le jugement du Tribunal Administratif de Lyon du 22 décembre 2023 rejetant la requête de Monsieur J.,

Considérant que les délais d'appel sont désormais purgés et qu'il convient donc de reprendre une provision pour ce litige résolu,

DECIDE

Article 1 : De reprendre la provision constituée à hauteur de 22 222 €, au compte 7815.

Article 2 : La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 LYON / www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Service Comptable du SGC de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Rhône,
- Monsieur le Chef de Service Comptable du SGC de Givors, comptable assignataire,

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Mornant, le 7 janvier 2025

PUBLIE LE 7 JANVIER 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Renaud PFEFFER
Président

